

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU 8 SEPTEMBRE 2022

ADHESION AU GIP RECIA

Suite à la dernière réunion du conseil d'école, le Maire informe le conseil qu'il a été demandé un système de logiciel de communication pour l'école.

Pour ce faire, il est nécessaire d'adhérer au GIP RECIA pour bénéficier des services suivants :

- Services d'E-Administration
- Services d'E-Education
- Services de télécommunications
- Expertise – accompagnement – conseil
- Hébergement de données

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE-le** Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA, (50 euros pour l'adhésion + 45 euros par classe : soit 230 euros par an).
- **DESIGNE** Monsieur MELLINGER Pascal en qualité de représentant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

EGLISE ST PIERRE : Restauration du Clos et Couvert

Afin de répondre à la demande de la commune relative à la restauration du clos & couvert de l'église Saint Pierre, non protégée, un diagnostic & missions de maîtrise d'œuvre est proposé par Benoît MAFFRE, architecte du patrimoine ainsi qu'un économiste spécialisé en patrimoine.

Cette équipe constituée pour cette opération, habituée à travailler ensemble, possède de solides références dans le domaine de la restauration du patrimoine.

L'ensemble des données recueillies sera rassemblé dans un dossier comprenant :

- Une note de présentation du cadre de l'opération,
- Une synthèse historique et documentaire de l'édifice,
- Une description générale de l'édifice avec photographies,
- Les relevés de l'état existant,
- Un état sanitaire écrit illustré par des documents graphiques de localisation et des photographies détaillées des ouvrages,
- Un descriptif sommaire des travaux proposés,
- Une estimation de ces travaux avec essai de programmation,

- Une estimation des coûts d'opération y compris honoraires des intervenants,
- Un rapport de synthèse et ses annexes.

L'estimation du coût pour cette mission de diagnostic est de de 14 555.00 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, est favorable à ce projet et prévoit d'inscrire cette dépense au budget primitif de 2023.

Il autorise le Maire à signer tous documents nécessaires concernant ce projet.

FIXATION DU TAUX DE CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Selon la liste de recensement des créances prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées présentée par le Centre de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou, le montant total à provisionner est de 6 584.85 euros (calcul au taux de 30 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le taux de 30 % pour l'état de provisionnement des créances.

La dépenses a été prévue au budget primitif de 2022.

REVERSEMENT DE LA T.A. ZA LES BOULEAUX

Le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La loi de finances pour 2022 impose aux communes d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

La Communauté de communes du Perche peut donc percevoir le produit de la taxe d'aménagement communale pour la Zone Artisanale des Bouleaux.

La Communauté de Communes du Perche a délibéré sur ce point le 18 mars 2022, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instituer le reversement perçu par les communes concernées au taux de 20 % du produit de la Taxe d'Aménagement et précise que le versement sera effectué sur les montants de la taxe d'aménagement perçus au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la délibération de la CDC du Perche et décide d'instituer le taux de reversement de la Taxe d'aménagement à hauteur de 20 %.

R.P.Q.S ASSAINISSEMENT 2021

M.le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (services eau France).

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale Adjointe Solidarités sollicitant une participation financière au FSL Logement pour l'année 2022.

Ce fonds intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou s'y maintenir.

La participation pour la commune s'élève à 3 euros par logement social, soit 9 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est favorable.

REPRISE DU PERCH'OIR

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré un couple pour la reprise du restaurant. Il a ensuite rencontré Cyril LECLERC du PETR qui a étudié les CV des potentiels repreneurs. L'ouverture de l'établissement serait prévue le 1er novembre prochain (le bail pour le 01/10/2022)

Après analyses, il s'avère qu'il serait judicieux d'établir, en 1er lieu, un "bail dérogatoire"

ACQUISITION MAISON 4 route de Thiron

Le Maire informe le conseil municipal que suite à sa proposition, lors de sa séance du 30 juin dernier, il a fait une offre de 32 000 euros au propriétaire de la maison située 4 route de Thiron.

Suite à un échange téléphonique, le propriétaire propose de réduire son offre de 2 000 euros soit une offre de 40 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, propose d'augmenter son offre initiale de 2 000 euros soit une offre à 34 000 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION

Suite à la demande de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 50 euros à cette association qui est intervenue au cours de l'année scolaire 2021/2022 à l'école d'Argenvilliers lors de l'opération citoyenne "METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE".

QUESTIONS DIVERSES

- **Logements 19 rue comtesse de Mons :**
 - Rénovation peinture du 1^{er} logement qui se libère au 30.09.2022, des devis ont été demandés
 - Assainissement : intervention des Vidanges Ornaises sur l'évacuation des eaux pluviales ce qui a permis le la déboucher.
 - Réfection du cabanon du 2^{ème} logement : sera traité en interne fin septembre 2022
- **Assainissement route de Thiron**

Le Maire informe le conseil que le sinistre de bouchage de l'écoulement a été déclaré à l'assurance, cette dernière prend en charge le dossier.
En parallèle, des devis d'intervention sont en cours.
- **Travaux divers**

Le Maire fait le point sur les travaux et projets en cours,

- Citystade : prévoir l'inauguration + complément d'agrès sur le budget 2023.
 - Voie Verte : Eric GASNIER doit rencontrer 2 personnes du Parc du Perche afin de faciliter les différentes démarches.
 - Enfouissement des réseaux à « La Tubénié » : les travaux ont débuté le 7 septembre dernier.
 - Abattage des chênes à « la Pinardièrre » : le conseil municipal n'est pas favorable à l'abattage des 6 arbres mitoyens sur le fossé.
 - Chemin forêt n° 28 « Les Bretelleries » : un courrier a été envoyé à l'entreprise, sans réponse à ce jour
- **Le Maire donne lecture de divers courriers**

Prochaine réunion le 13 octobre 2022 à 20 h 30